

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MICHELE JENNEPIN

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale Michèle Jennepin de Jacou et de définir les règles d'utilisation des ressources mises à disposition des usagers par la médiathèque.

Ce règlement intérieur fixe aussi les droits et devoirs des usagers.

Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Jacou.

Il est complété par plusieurs documents annexes mis à jour indépendamment :

- Horaires d'ouverture
- Modalités d'inscription
- Prêts de documents
- Modalités d'utilisation des outils multimédias (Charte Informatique)

Cette liste de documents peut évoluer selon les besoins. Ils sont disponibles sur le site de la commune à la rubrique Médiathèque.

I. Missions

La médiathèque municipale de la ville de Jacou est un service public ouvert à tous.

Sa mission première est d'assurer la qualité de la lecture publique et garantir un service de proximité.

Au service de la population, la médiathèque favorise :

- Le développement de la lecture sous toutes ses formes et auprès de tous les publics
- La mise à disposition des collections
- La mise en réseau avec la Bibliothèque Départementale et les médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole
- Un accès égalitaire d'information et de formation continue
- L'accès à la formation et à l'information des usagers
- L'épanouissement personnel au moyen de différentes formes d'expression culturelle.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque : accueil, renseignements, recherches bibliographiques, utilisation des nouveaux supports d'information.

II. Accès à la médiathèque et respect du service public

Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des livres et périodiques sont libres et gratuits et ne font l'objet d'aucune formalité.

Les espaces sont librement accessibles à l'exception des zones réservées au personnel.

Les horaires d'ouverture sont votés par la collectivité et portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel n'assure pas la surveillance des mineurs.

Respect des biens, des usagers et du personnel

Les usagers sont tenus de respecter les biens et le personnel de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est également demandé envers les autres usagers. Le calme à l'intérieur de la médiathèque doit être respecté pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers.

Les usagers s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Ne pas créer de nuisances sonores, par une utilisation raisonnée des téléphones portables et autres appareils d'écoute individuelle.
- Ne pas boire ou se restaurer en dehors des lieux prévus et signalés à cet effet.
- Ne pas fumer à l'intérieur et dans les espaces extérieurs, y compris les cigarettes électroniques.
- Respecter la neutralité de l'établissement. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches nécessite une autorisation de la direction de la médiathèque. La mise en place sera effectuée par le personnel de la médiathèque sur les supports prévus à cet effet.
- Ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- Respecter les règles d'hygiène.

Protection antiviol

Les accès d'entrée et de sortie sont gérés par un système de contrôle antiviol.

Tout document qui franchit le portillon de contrôle doit avoir été préalablement enregistré à la borne automatique de prêt. Si le système de détection se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit présenter ses documents auprès du personnel de la médiathèque.

Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La Ville de Jacou ne peut donc être tenue responsable des vols qui pourraient être commis dans l'enceinte de la médiathèque. Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil et confiés au personnel.

Droit à l'image

Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite.

Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des mineurs sans l'accord écrit du responsable légal.

Les prises de photos, le tournage de films, les reportages ou interviews, les enregistrements sonores, les enquêtes concernant l'établissement, sont soumis à une demande d'autorisation préalable au Service Communication de la Ville de Jacou.

Inscriptions

Le prêt de documents et l'accès à certaines animations nécessitent une inscription à la médiathèque.

Les conditions de prêts et tarifs pour la médiathèque sont votés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance des utilisateurs dans les brochures et sur le site Internet de la Ville.

Inscription ou réinscription

La carte « adhérent » est strictement personnelle, nominative et incessible. Elle doit être présentée pour tout emprunt, passage à l'automate de prêts, accès aux ordinateurs.

L'utilisateur est également tenu à signaler tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et de courriel.

En cas de perte ou vol de sa carte, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque pour faire opposition. Il devra s'acquitter de l'achat d'une nouvelle carte.

La durée de validité de l'inscription est de 12 mois de date à date.

L'inscription ne peut donner lieu à remboursement total ou partiel sous quelque motif que ce soit.

Justificatifs d'inscription à la médiathèque

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile au moyen d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone).

- les usagers souhaitant bénéficier du passeport multimédia doivent présenter le Pass'Agglo ou Pass'métropole.

- les usagers relevant des minimas sociaux doivent présenter les pièces justificatives. (RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA. ADA).

- les demandeurs d'emploi doivent présenter l'attestation d'inscription à Pôle Emploi datée du mois en cours.

Il est proposé au moment de l'inscription de fournir une adresse électronique utilisée par le personnel pour l'envoi d'informations relatives au fonctionnement, le cas échéant, de lettres de relance et pour informer des événements culturels du service. Si les usagers déclarent ne pas souhaiter recevoir d'informations relatives aux événements culturels, leur adresse électronique ne sera alors utilisée qu'en cas de besoin.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent attester d'une autorisation écrite du responsable légal. Cette autorisation est incluse au formulaire d'inscription. Elle engage la responsabilité

du représentant légal pour les emprunts, la consultation Internet et le comportement dans la médiathèque.

Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription. (Le fichier des lecteurs fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.)

Le fichier d'inscription est exploité à l'usage exclusif de la médiathèque.

III. Prêts des documents de la médiathèque

Le prêt de documents nécessite une inscription en cours de validité.

Le nombre de documents empruntables, la durée de prêt ainsi que les modalités de prolongation et de réservation figurent en annexe de ce règlement et sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune à la rubrique médiathèque.

Les liseuses sont prêtables à raison d'une liseuse par carte d'utilisateur.

Chaque usager est responsable des opérations enregistrées en son nom.

Le choix des documents empruntés par les mineurs (moins de 18 ans) se fait sous la responsabilité des parents ou responsables au moment de l'emprunt ou à défaut à posteriori. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

Une carte jeunesse ne peut pas être utilisée par un lecteur adulte pour emprunter des documents du secteur adulte.

Les retours de documents dans la boîte à livres extérieure de la médiathèque doivent se faire uniquement pendant les heures de fermeture.

Jeux

Les jeux ne sont pas empruntables. Le jeu s'effectue sur place exclusivement. Le joueur est responsable du matériel prêté.

Respect de l'intégrité des collections et des biens mis à disposition

Il est interdit d'annoter, d'écrire ou de détériorer les documents et matériels mis à disposition, d'utiliser les documents d'une manière non conforme à leur destination.

Les documents sont vérifiés régulièrement. Cependant, afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt. De même l'utilisateur doit signaler les dommages accidentels qu'il a provoqués ou simplement constatés.

La médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un document dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable.

En cas de constatation de détérioration au retour du document, c'est le dernier emprunteur qui en sera tenu pour responsable.

Les réparations ne sont entreprises que par le personnel de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Dons

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Les DVD, vinyles et CD sont exclus des dons.

IV. Animations culturelles

Les animations sont libres d'accès et gratuites, dans la limite des places disponibles. En fonction de l'affluence une inscription préalable à l'animation peut être demandée.

Le public est tenu de respecter les recommandations liées à l'âge pour les animations. Les tranches d'âge sont mentionnées dans la programmation. Les personnes retardataires ne seront pas acceptées dès lors que la séance a déjà commencé.

Le public est tenu de respecter le calme lors de ces séances.

Le non-respect du règlement peut entraîner une éviction de la salle.

L'accès d'un mineur aux animations pour enfants ne peut se faire qu'après son inscription par un de ses parents ou le responsable légal. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un responsable légal.

V. Collectivités, écoles et groupes

Une convention est signée entre la Médiathèque Michèle Jennepin et les structures collectives. Pour s'inscrire, ces structures doivent remplir un formulaire d'inscription signé par le responsable légal et portant le cachet de la collectivité. Il devra mentionner le nom du responsable et des personnes habilitées à utiliser la carte pour le compte de la collectivité.

Modalités d'inscription

La personne physique désignée lors de l'inscription est responsable de l'utilisation des documents. En cas de dommage ou de perte d'un document, ce responsable devra assurer le remboursement des documents.

Modalités d'emprunt

Les collectivités (associations, écoles, collèges et lycées) peuvent emprunter des documents dans le cadre d'une utilisation strictement professionnelle.

Les cartes professionnelles sont destinées au prêt de livres pour les classes des écoles maternelle et élémentaire ainsi que pour les crèches, les multi-accueils et accueils de loisirs de la commune. Les enseignants et les professionnels de l'enfance et de la petite enfance peuvent emprunter des documents à la médiathèque.

Une seule carte sera délivrée par classe ou structure petite enfance.

Les quotas et la durée de prêt sont déterminés par la direction de la médiathèque et sont précisés dans la convention.

Le prêt peut être prolongé une fois, sur présentation de la carte classe ou à partir du compte lecteur, sur le site internet de la médiathèque. Cette prolongation n'est pas possible si les documents sont réservés.

Visites occasionnelles de groupe

Les visites de groupes s'effectuent en présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement. Le bibliothécaire assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence. Concernant les groupes de jeunes enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

Les groupes et leurs responsables s'engagent à effectuer leur visite dans un souci de respect des autres visiteurs, notamment en s'efforçant de ne générer aucun désagrément à l'égard de ces derniers.

Annulation des visites de groupe

En cas de force majeure, la médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. Le responsable de la visite est informé dans les meilleurs délais. Toute annulation de rendez-vous de la part du bénéficiaire doit être annoncée à la médiathèque dans les meilleurs délais.

VI. Consultation multimédia, internet et tablette

La mise à disposition du public des outils et moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris le WIFI, s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque.

Toute consultation multimédia est gratuite mais soumise à l'acceptation de la charte internet.

Les postes informatiques sont en accès libre aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Cependant, en cas de forte affluence, le temps de consultation pourra être limité par le personnel de la médiathèque.

Le prêt sur place de matériel informatique ; liseuse, ordinateur portable, casque audio ou tablette se fait contre une pièce d'identité ou la carte de lecteur. Le matériel est vérifié avant et après le prêt.

Pour les mineurs de moins de 16 ans inscrits à la médiathèque, la consultation d'Internet ou l'utilisation des tablettes est soumise à l'autorisation des parents au moment de leur inscription. Pour les mineurs de moins de 16 ans non-inscrits à la médiathèque, un accompagnateur majeur doit être présent lors des consultations.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leur parent ou d'un tuteur légal.

Initiations internet / activités multimédia

Ces activités, gratuites, s'effectuent sur inscription et réservation aux créneaux proposés par la médiathèque. Elles nécessitent d'être abonné à la médiathèque.

En cas de force majeure, la médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. L'utilisateur est informé dans les meilleurs délais. Toute annulation de rendez-vous de la part du bénéficiaire doit être annoncée à la médiathèque dans les meilleurs délais.

Utilisation d'Internet

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits voisins et le téléchargement de fichiers numériques.

Toutes données personnelles doivent être enregistrées sur des périphériques de stockage externes.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

Responsabilité de la médiathèque

Il est fortement conseillé à l'utilisateur de ne pas divulguer sur le net des informations de type privé, la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées. La navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.

Dans le cadre de la loi française du 23 janvier 2006, les données de connexion à Internet de l'utilisateur seront conservées pendant un an. Les destinataires de ces informations sont exclusivement les services de police et de gendarmerie habilités sur requête de l'autorité judiciaire. En cas de violation de la loi, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales.

VII. Application du règlement

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement.

Celui-ci sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque et sera consultable sur le site internet de la mairie de Jacou.

Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public par tout moyen adapté.